

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-209

INTERDICTION DE DÉTENTION DE CONTENANTS EN VERRE ET EN MÉTAL SUR LA VOIE PUBLIQUE FÊTE VOTIVE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Considérant la tenue de la Fête Votive sur le parking du Centre Socio-Culturel et du stade Marcel Pierre, du Jeudi 13 Juillet 2023 au Lundi 17 Juillet 2023, qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons,
Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent devenir des armes par destination,
Considérant les salissures engendrées par l'abandon de ces contenants, les débris de verre représentant un danger pour les usagers du domaine public,
Considérant l'appréciation portée par la commune sur les risques inhérents aux événements et manifestations se déroulant sur le domaine public, et notamment en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation de tout récipient en verre (pot à eau, verre, bouteilles...) est interdite au Centre Socio-Culturel et son parking, au Stade Marcel Pierre et son parking où se déroule la fête votive 2023.

Du Jeudi 13 Juillet 2023 à 12h00 au Mardi 18 Juillet 2023 à 2h00

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et, poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Afin de veiller au respect de cette interdiction, les dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

